



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : logement

Question écrite n° 14822

Texte de la question

M Alexis Pota attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le fait que la mise en oeuvre de l'utilisation du différentiel de proratisation du RMI ne doit pas se faire au détriment des crédits de transfert accordés aux DOM. Les négociations en cours dans le cadre de la préparation du budget 1990 feraient apparaître que les engagements de l'Etat pris en 1987 en ce qui concerne la ligne budgétaire unique consacrée au logement dans les DOM (doublement des crédits prévu par la loi-programme) risquent de ne pas être tenus. Les sommes consacrées au développement des DOM ne peuvent aller qu'en augmentation si le Gouvernement souhaite réduire les inégalités de développement économique et social entre la métropole et les DOM. Des crédits supplémentaires sont nécessaires. Et il ne s'agit surtout pas de substituer les crédits du différentiel de proratisation du RMI à des crédits civils d'Etat déjà acquis. Il souhaite avoir l'assurance que la politique du logement sera une priorité, que les crédits seront augmentés et que les fonds seront débloqués pour sa réalisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé de faire du logement social l'une de ses priorités, avec un effort particulier pour les DOM. Ainsi, la loi de finances pour 1990, adoptée par le Parlement, porte le montant de la ligne budgétaire unique, destinée au financement des aides à la pierre dans les DOM, à 1 000 MF, soit une augmentation de 100 MF par rapport à 1989. Cette augmentation concrétise la volonté du Gouvernement de mettre en oeuvre les dispositions de la loi-programme selon le calendrier prévu, respectant ainsi ses engagements. Les crédits de résorption de l'habitat insalubre (RHI), dont 25 p 100 au minimum sont consacrés aux DOM, sont portés à 125 MF, en augmentation de 23 p 100 sur 1989. Par ailleurs, une partie des crédits du différentiel de proratisation du revenu minimum d'insertion viendront renforcer l'effort de l'Etat en faveur du logement social à hauteur de 315 MF. Enfin, les décisions prises, relatives à l'évolution des barèmes d'aides à la personne à compter du 1er juillet 1989, viennent renforcer cet important effort : pour l'ensemble métropole et DOM, le pouvoir d'achat des prestations est maintenu pour

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2879